
Extrait du procès-verbal de la société populaire de la commune d'Armentières (Nord) relatif au don des dépouilles des églises et au brûlement des lettres de prêtrise, lors de la séance du 29 brumaire an II (19 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du procès-verbal de la société populaire de la commune d'Armentières (Nord) relatif au don des dépouilles des églises et au brûlement des lettres de prêtrise, lors de la séance du 29 brumaire an II (19 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 502-503;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40830_t1_0502_0000_9;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

district de Lille, qui vont instruire la Convention des victoires importantes remportées sur le fanatisme et lui en offrir les dépouilles. Plus de prêtres, plus d'église dans cette commune, il n'y reste pas le moindre vestige du culte catholique, la raison y a un temple et la philosophie règne dans tous les cœurs.

« La Convention entendra avec quelque intérêt le récit des députés, lequel contient des circonstances remarquables. Je t'invite à les introduire à la barre.

CHARLES.

Suit le texte de l'adresse des citoyens d'Armentières d'après un document des Archives nationales (1).

« Citoyens représentants,

« Les prêtres et leurs adhérents aristocrates, en s'emparant du cœur et de l'esprit de tout le peuple d'Armentières, ville importante par sa situation sur l'extrême frontière du département du Nord, régnaient en despotes sur toutes ses volontés et sur toutes ses actions.

« Ceux-là par leurs insinuations perfides, et ceux-ci par leurs conseils hypocrites étaient parvenus, dès les premiers jours de la Révolution, à persuader à ce peuple crédule qu'il n'y avait rien de plus précieux pour lui que de conserver l'esclavage des préjugés et des erreurs auxquels on l'avait accoutumé.

« Arrêtés pendant trois ans par les manœuvres les plus scélérates de ces vils agents de la tyrannie, tous les efforts et toutes les tentatives des vrais patriotes de cette cité malheureuse furent inutiles ou méprisés.

« Mais, grâce au bon génie qui veille au salut de la République, grâce à la terreur qu'inspire la guillotine en permanence, et à la conduite abominable des prêtres, le menu peuple d'Armentières, après une commotion violente et préparée par les infatigables amis de la liberté, est sorti de son stupide aveuglement, et a quitté le marais fangeux du fanatisme pour monter sur la montagne sainte, d'où il vient de déclarer, dans une séance publique de la Société populaire et révolutionnaire, établie depuis un mois, dans ce repaire de la superstition, qu'il avait toujours été égaré et trompé par ses prêtres, et que, dès ce jour de triomphe, pour son bonheur, il protestait qu'il ne voulait plus de prêtres, ni d'église romaine, mais bien un temple national où, au lieu d'apprendre à faire la guerre à la raison, à la liberté et à l'humanité, il s'instruirait de ses devoirs et de par l'organe de ses amis et de ses frères.

« C'est ce même peuple d'Armentières, citoyens représentants, qui nous envoie ici pour faire hommage à la Convention et de son cœur républicain et de tous les vœux ecclésiastiques qui ont si longtemps fait l'objet de son délire et de sa vénération. Vous verrez, par le procès-verbal de cette séance mémorable que nous déposerons sur le bureau, que son arrêté prêtreicide contient le vœu unanime et général des habitants de cette commune qui, la première, a donné dans le département du Nord, empoisonné des vapeurs du fanatisme, le terrible exemple d'une

vengeance philosophique, si nécessaire aux intérêts et au salut de la patrie.

« Pour moi (1), citoyens représentants, qui suis aujourd'hui l'organe de ce peuple désabusé, je me suis fait un bonheur, en brûlant tous mes faux titres ecclésiastiques en sa présence, de lui prouver que j'ai toujours été persuadé que l'huile inutile qui faisait les prêtres n'avait pas plus de vertu que celle qui faisait les rois, et que, de tous les êtres maléfaisants qui s'efforcèrent d'arrêter les succès de la République, les prêtres sont les plus dangereux et les plus scélérats.

Inventaire des argenteries trouvées à la ci-devant église paroissiale d'Armentières et en la maison hospitalière des ci-devant sœurs Sainte-Marie de ladite commune, transférées au directoire du district de Lille, pour en faire hommage à la Convention nationale, suivant délibération de la commune dudit Armentières, en date du 22 brumaire, d'après l'arrêté de la Société populaire et révolutionnaire dudit lieu, en date du même jour, comme il suit (2) :

Cinq remontrances, dont une venant dudit hôpital;

Sept calices, dont un venant aussi dudit hôpital;

Six petites cuillers, dont une venant dudit hôpital;

Sept patènes, dont une venant dudit hôpital;

Cinq ciboires, dont un venant dudit hôpital;

Deux boîtes aux huiles et un petit crucifix, le tout en vermeil et argent;

Pesant, savoir :

Le vermeil, soixante-dix mares trois onces.

Et l'argent, trente-six mares, trois onces.

Observant qu'il s'est trouvé à l'une des remontrances quelques fausses pièces, dont cinq d'aucune valeur et quatre pièces mortes, pesant ensemble deux gros.

Ainsi fait, inventorié et pesé, en présence des administrateurs du directoire du district de Lille, par les citoyens Biscox et Lefebvre Vauvroucq, orfèvres, le vingt-quatre brumaire, en triple, l'un pour être à ladite municipalité, l'autre pour rester audit directoire et le troisième pour être porté avec lesdites argenteries et pierres à la Convention nationale, par les sans-culottes Top et Duchâteau, membres de la Société révolutionnaire d'Armentières.

NORE, président; BAYART aîné; P.-F. LEFEBVRE; VANBROUQ; CONSTANT BISCOX.

Extrait du procès-verbal de la Société populaire de la commune d'Armentières du 20 brumaire (3).

Aujourd'hui vingt brumaire, premier jour de repos de l'ère de la République, célébré en cette commune, tous les corps administratifs, civils et militaires furent rassemblés, rue de la République, tous les enfants des deux sexes depuis 8 jusqu'à 15 ans, portaient des tableaux représentant roi, prince, duc, marquis, saint, sainte, titres, papiers, procès civils et criminels des ci-devant nobles.

La Société populaire, dont les plus anciens

des actes et de la correspondance du comité de Salut public de M. Aulard.

(1) Archives nationales, carton C 278, dossier 743.

(1) Le citoyen Duchâteau.

(2) Archives nationales, carton C 278, dossier 743.

(3) Ibid.

portent les drapeaux des ci-devant confréries, le comité de surveillance de cette commune, douze députés de celle de Lille étaient du cortège, qui traversa toute la cité et se rendit sur la place d'armes où un feu était préparé pour y recevoir tous les restes d'effigies qui insultaient encore à l'égalité. Toute la masse du peuple se livra à des danses, et des airs de *vive la République* furent répétés des milliers de fois. L'on se porta ensuite à la Société populaire où le peuple réitéra le serment de vivre libre ou de mourir.

Le citoyen Duchâteau, curé de Frielinghien, commune du canton, remit à la Société ses lettres de prêtrise dont le brûlement a été décrété et exécuté dans la salle de ses séances, séance tenante, pendant lequel brûlement, un député de la Société de Lille a chanté l'hymne des Marseillais.

Un membre a ensuite demandé à ce qu'il n'y ait plus de prêtres soi-disant constitutionnels ni inconstitutionnels, qu'ils ne soient salariés que viagèrement; que les temples que la Convention nationale, par des vues politiques, a jugé à propos de laisser jusqu'alors à la disposition des ministres du culte catholique soient réunis aux domaines nationaux, pour être employés pour hôpitaux, casernes, halles, etc.

Il est ainsi au procès-verbal.

H. TOP, *président*; BAYART jeune; DROULET, *secrétaire*.

Arrêté de la Société populaire et révolutionnaire d'Armentières, district de Lille, département du Nord (1).

La Société populaire et révolutionnaire d'Armentières, dans sa séance extraordinaire et mémorable du 22 brumaire, sur la motion de différents de ses membres, a arrêté que dans un état républicain il ne devait point y avoir de culte publiquement reconnu; de culte dont les ministres soient salariés par la nation entière; qu'il fallait porter le dernier coup au fanatisme en déclarant qu'il ne sera plus reconnu d'individus sous la dénomination de curé, de vicaire et de prêtre, constitutionnel ou non; que les édifices qu'ils appelaient églises, serviraient désormais de temples dédiés à la liberté, à l'égalité et au bon sens; que les marques du fanatisme qui les décoraient maintenant y seraient remplacées par les emblèmes sacrés de tout ce qui peut contribuer à éclairer le peuple et à propager le républicanisme; que les droits de l'homme y seraient gravés au front d'un autel dédié à la patrie; que la Constitution, ce chef-d'œuvre de l'esprit humain, y serait encadrée par extraits et servirait d'ornement à ce temple; que les vieillards et les enfants, images parlantes des deux âges de la nature, s'y rassembleraient toutes les décades et y tiendraient lieu de tous les saints, de toutes les Vierges et de toutes les images qui ont servi si longtemps à nous fanatiser, à nous abuser et à endormir notre raison; que tout le peuple, ce jour-là, s'y rassemblerait aussi, et que les vrais amis de la chose publique y prêcheraient les bonnes mœurs, la charité envers le prochain, surtout envers les indigents, l'amour sacré de la patrie et les droits de la liberté et de l'égalité que tout homme apporte

en naissant. Ces morales vaudront bien les men songes dont ces prêtres, que la patrie vient de rejeter de son sein, empoisonnaient nos cœurs et nos esprits.

En conséquence, cette Société a arrêté que quatre commissaires se transporteraient à l'instant à la municipalité d'Armentières, pour l'exécution et les mesures à prendre à ce sujet; que les argenteries qui se trouveraient dans les ci-devant églises seraient transportées sur-le-champ au directoire du district de Lille; que ces mêmes commissaires porteraient aux représentants du peuple ce redoutable arrêté qui anéantit enfin tous les insectes du fanatisme, pour y donner leur approbation, et qu'ils le porteraient aussi, ce foudroyant arrêté, à nos frères de la Société révolutionnaire de Lille.

Pour copie conforme :

Signé : CASIMIR DELACROIX, *président*; BAYART jeune et DUCHOSAL, *secrétaires*.

Aujourd'hui, vingt-deux brumaire, l'an deuxième de la République une et indivisible.

Nous, membres composant le conseil général de la commune d'Armentières, rassemblés au lieu ordinaire de nos séances, ayant pris en grande considération l'arrêté de la Société populaire et révolutionnaire de cette ville, dont le contenu précède, avons délibéré unanimement qu'il serait exécuté selon sa forme et teneur.

En conséquence, toutes les argenteries trouvées dans le temple du culte fanatique, situé en cette commune, seront transférées à Lille pour en faire hommage à la Convention nationale, par le citoyen Top, président du comité de surveillance, en nous rapportant décharge, conformément au désir de la commune.

Signé : GOMBERT, *maire*; ROHART, *officier municipal*; DELANGRE, P. HORIN, B.-F. GLORIAN, CARON, J.-B.-C. MOURIT, P.-J. DESREMAUX, *notables*; DEHEM, DELACROIX fils aîné, VAILLANT, BURIER.

Le comité de surveillance d'Armentières, qui a pris communication de l'arrêté de la Société populaire, de la décision de la municipalité qui précède, ravi de voir l'esprit public de cette ville à la hauteur des vrais principes de la Révolution, a, en adhérant à ces grandes mesures, vu avec enthousiasme que la raison et le bon sens viennent de triompher de l'ignorance et du fanatisme.

Armentières, le 22 brumaire, l'an II de la République.

Signé : TOP, *président*; François BAYARD jeune, DELSIRE, Honoré LECLERCQ, MERCIER, VIART et DROULET, *secrétaires*.

Vu et approuvé avec la satisfaction républicaine qui anime tous les défenseurs de la raison et les amis de la philosophie, par nous représentants du peuple envoyés près l'armée du Nord, le 23^e jour de brumaire, l'an II de la République française.

Signé : CHALES et ISORÉ.

Pour copie conforme :

Signé : BAYART jeune et DROULET, *secrétaires de la Société républicaine d'Armentières*.

Pour copie conforme à l'original :

GOMBERT, *maire d'Armentières*.

(1) Archives nationales, carton C 278, dossier 743.